



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 15593

#### Texte de la question

M Pierre Mauger demande a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, si la refection complete d'une grille assurant la securite d'une residence principale, refection necessitee par l'usure totale de la cloture existante, constitue une reparation ouvrant droit a une reduction d'impot sur le revenu dans les conditions fixees par l'article 199 sexies C du code general des impots.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les grosses reparations qui ouvrent droit a la reduction d'impot prevue a l'article 199 sexies C du code general des impots s'entendent notamment des travaux qui incombent au nu-propretaire en application de l'article 605 du code civil. Parmi ces travaux figure le retablissement en entier des murs de cloture. En consequence, la refection integrale d'une grille assurant la cloture d'une residence principale beneficie de cette reduction si les travaux sont d'une importance telle qu'ils peuvent etre assimiles au retablissement de murs de cloture. Tel ne serait pas le cas, par exemple, du remplacement d'un simple grillage ou de simples reparations de la grille. Cela dit, il ne pourrait etre repondu plus precisement que si, par l'indication des nom et adresse du contribuable concerne, l'administration etait en mesure de faire proceder a une instruction detaillee.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mauger Pierre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15593

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 1989, page 3110